

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Interdiction des terrains de sports

Le Maire de la Commune d'Isle,

Vu l'article L2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu les conditions météorologiques actuelles ;

Vu la délibération du 8 juillet 2022 visée en préfecture le 9 juillet 2022 donnant la délégation au Maire dans divers domaines ;

Considérant : que pour garantir la sécurité des usagers de certaines infrastructures sportives, il y a lieu de réglementer l'accès aux terrains de sport indiqués ci-dessous ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain d'Honneur et du terrain annexe du stade René LAMARSAUDE, est temporairement interdite à toute pratique sportive, du vendredi 9 Janvier 2026 au Mardi 13 Janvier 2026.

Article 2 : Les entrainements et les compétitions sont exceptionnellement annulés.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié et transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Isle,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le responsable du poste de Police Municipale d'Isle,
- Le responsable du Service Sports/Associations/Événements,
- Les responsables des clubs de rugby et de football locaux.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des *ARRETES MUNICIPAUX*

Modalité de publicité effectuée le 09/01/2026

Isle, le 9 Janvier 2026
Le Maire,
Conseiller départemental,



G. BEGOUT

Gilles BEGOUT

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.